



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-042 **Conseil municipal du deux avril 2024**

Le Mardi Deux Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAI, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Katharina THOMAS, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Carine MATHIEU,

Pouvoirs : Carine MATHIEU à Florent CAILLET

Ont été désignés secrétaires de séance : Marine MOUTEL-COCHAI, Cécile BERNARDONI et Nabil ZEROUAL

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de la publication : 9 avril 2024

2024-042 FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - TEMPS PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ACCUEIL PERISCOLAIRE)

Rapporteuse : Myriam RIALET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs pour les temps périscolaires : restauration et accueil périscolaire matin et soir ;

CONSIDERANT que depuis l'année scolaire 2019/2020, les tarifs des temps périscolaires sont établis sur le modèle du taux d'effort ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé d'augmenter les tarifs des activités périscolaires de 2.9%, correspondant à la dernière valeur de l'inflation communiquée, pour les familles de la commune ;

Après avis de la commission Scolarité Jeunesse Prévention CME et CMJ du 19 mars 2024 ;

Après avis de la commission Finances Ressources-Humaines et Tranquillité Publique du 21 mars 2024 ;

RESTAURATION SCOLAIRE

CONSIDERANT la hausse des dépenses de restauration scolaire, liée à l'inflation et l'augmentation du prix de repas facturés par la société Ansamble d'environ 13% pour 2023-2024 ;

CONSIDERANT le choix d'impacter le moins possible financièrement les familles résidant à Ancenis-Saint-Géréon et de limiter la charge nette pour la collectivité ;

Il est proposé d'appliquer le taux d'inflation de 2.9% pour les tarifs des familles de la commune et un taux de 8% pour le tarif des familles hors commune.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Familles de la commune			Familles Hors commune
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	
Repas	0,473 %	1.38€	5.13€	5.99€
Panier repas	0,237 %	0.69€	2.57€	3€
Absence avec Justificatif	0,237 %	0.69€	2.57€	3€

Il est également proposé un repas adulte au prix de 5.99€.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

CONSIDERANT le maintien de l'organisation du périscolaire du soir à l'identique de l'organisation retenue pour l'année scolaire 2023/2024 ;

L'organisation sera la suivante :

Madame de Sévigné : mardi et vendredi

Albert Camus : lundi et jeudi

Alexandre Bernard : lundi et jeudi

	16h-17h	17h-18h30
Offre 1 : GS au CM2	Périscolaire thématique – forfait annuel	Accueil périscolaire horaire
Offre 2 : PS au CM2	Périscolaire activité libre – forfait annuel	Tarif plein

Madame de Sévigné : lundi et jeudi

Albert Camus : mardi et vendredi

Alexandre Bernard : mardi et vendredi

	16h-17h	17h-18h30
Pour tous	Accueil périscolaire horaire ½ tarif	Accueil périscolaire horaire Tarif plein

CONSIDERANT le choix de transformer la garderie du mercredi midi en accueil périscolaire facturé (accueil des enfants possible jusqu'à 12h45) ;

La facturation au tarif horaire s'applique comme suit :

- L'accueil périscolaire du matin : plein tarif,
- L'accueil périscolaire du mercredi midi : plein tarif,
- L'accueil périscolaire horaire du soir (17h à 18h30) : plein tarif,
- L'accueil périscolaire horaire du soir (16h-17h), les soirs où ne sont pas proposés le périscolaire thématique et activité libre : ½ tarif (50% du tarif horaire de la famille).

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire horaire et du périscolaire thématique/activité libre de 2.9%, à la dernière valeur de l'inflation communiquée pour toutes les familles ;

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Familles de la commune			Familles Hors commune
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	
Tarif horaire *	0.236%	1.25€	3.60€	3.94€
Pénalité « Absence ajustement » **	0.236%	1.25€	3.60€	3.94€
Forfait annuel : périscolaire thématique et périscolaire activité libre	5.50€			

*La facturation s'effectue par tranche de quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû. Les parents doivent récupérer leurs enfants lorsque le goûter collectif est terminé.

**Une pénalité « Absence ajustement » est appliquée quand un enfant est présent, sur le périscolaire horaire, sans réservation préalable ou absent sans annulation préalable. Elle correspond à une heure d'accueil périscolaire.

Il existe également des prestations au forfait, pour les familles de la commune comme pour les familles « Hors commune » :

- Pénalité retard : 7.00 €. Elle est appliquée quand l'enfant est récupéré après 18h30,
- Petit-déjeuner et goûter : 0.91 € chaque.

Par ailleurs, pour les élèves scolarisés en classe ULIS dans les écoles primaires de la commune Ancenis-Saint-Géréon, il existe une convention de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves ULIS. Cette convention prévoit qu'Ancenis-Saint-Géréon facture aux familles les services périscolaires sur la base du tarif unitaire appliqué par la commune de résidence de l'élève. La commune de résidence ayant l'obligation de verser à Ancenis-Saint-Géréon le différentiel entre le tarif extérieur voté par Ancenis-Saint-Géréon et le tarif unitaire appliqué à l'élève de la classe ULIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 2

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les tarifs fixés pour les temps périscolaires soumis au taux d'effort ainsi que les tarifs forfaitaires applicables à compter du 1er septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le Maire, à signer les conventions de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves des classes ULIS ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Marine MOUTEL-COCHAIS



Nabil ZEROUAL



Cécile BENARDONI



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

02 AVR. 2024